PRÉFECTURE du RHÔNE
Reçu le 31 JUIN 2016
VALISÉES

vaulx en velin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 juin 2016**

Compte rendu affiché le **30 juin 2016**

Date de convocation du Conseil municipal le **17 juin 2016**

Président : **Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Myriam MOSTEFAOUI**

Membres présents à la séance :

Pierre DUSSURGEY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Myriam MOSTEFAOUI, Hélène GEOFFROY, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE.

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Mourad BEN DRISS à Kaoutar DAHOUM, Virginie COMTE à Stéphane BERTIN, Dorra HANNACHI à Saïd YAHIAOUI, Sacha FORCA à Philippe MOINE.

Membres absents excusés : **Oscar ARAZ, Morad AGGOUN, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Mustafa USTA**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER**

Objet :

16.06.0586
Mission temporaire d'assistance juridique

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône. Ces prestations peuvent aller jusqu'à 76 heures de mise à disposition.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle.

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour l'année 2016 à 6 650 €.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, je vous propose :

➢ D'approuver le présent rapport ;

➢ De solliciter du centre de gestion que lui soient affectés, à compter du 1er juillet 2016, des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique ;

➢ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ;

➢ De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

➢ Approuve le présent rapport ;

➢ Décide de solliciter du centre de gestion que lui soient affectés, à compter du 1er juillet 2016, des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique ;

➢ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ;

➢ Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Monsieur le Maire,

Pierre DUSSURGEY

Centre de gestion
de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon

Service Assistance juridique	**Convention**	**N° 2016-09**

Entre

La commune de VAULX EN VELIN représentée par son Maire, Pierre DUSSURGEY agissant en vertu d'une délibération en date du 2016

et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69), représenté par sa Présidente, Catherine DI FOLCO agissant en vertu de délibérations du conseil d'administration des 28 novembre 2013 et 5 octobre 2015.

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet au cdg69 de recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Le cdg69 a, par délibérations des 28 novembre 2013 et 5 octobre 2015, décidé de répondre à la demande des collectivités et établissements non affiliés du département et de la Métropole de Lyon que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions temporaires d'Assistance juridique.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune de VAULX EN VELIN sollicite du cdg69 que lui soient affectés des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique.

Article 2 : Nature des tâches accomplies

La commune de VAULX EN VELIN peut obtenir de ces agents dans le cadre de l'exercice des missions temporaires d'assistance juridique, tout conseil juridique verbal dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le cdg69.

Ce conseil pourra faire l'objet d'une formulation écrite après accord entre le service Assistance juridique et la commune de VAULX EN VELIN.

La commune de VAULX EN VELIN indiquera au cdg69 le nom et la fonction des personnes habilitées à solliciter une intervention du service Assistance juridique, étant précisé que ce nombre ne saurait être supérieur à trois.

Les modalités de la consultation des juristes (jours, horaires...) feront l'objet d'une information écrite.

La commune de VAULX EN VELIN sera avisée par courrier des modalités pratiques d'intervention des juristes et sera informée au cas par cas des délais nécessaires au traitement des questions posées.

La commune de VAULX EN VELIN recevra périodiquement du service Assistance juridique des notes techniques.

Article 3 : Durée de la mission

Ces missions temporaires d'assistance juridique s'effectueront au cours de chaque année dans la limite de 76 heures pour les collectivités et établissements publics non affiliés de plus de 20.000 habitants.

Article 4 : Modalités d'accomplissement de la mission

Les conseillers juridiques demeurent, pendant l'accomplissement de ces missions, sous la responsabilité pleine et entière du cdg69 qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail.

Article 5 : Participation

La commune de VAULX EN VELIN versera au cdg69, au titre des missions temporaires effectuées au cours de l'année 2016, une participation de 6 650€.

Article 6 : Durée de la convention – Modalités de résiliation

La présente convention est conclue au titre de l'année 2016.

Elle est renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie avant le 31 octobre de l'année. La date de la résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'année.

Article 7 : Modification du montant des participations

Le montant des participations figurant à l'article 5 fera l'objet d'une révision annuelle par délibération du conseil d'administration du cdg69.

Les nouveaux montants seront alors obligatoirement notifiés à la commune de VAULX EN VELIN qui, si elle l'estime nécessaire pourra résilier la présente convention dans le délai d'un mois.

La date de résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'année.

À Vaulx-en-Velin

Le

Le Maire

Pierre DUSSURGEY

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 30 avril 2016

La Présidente,

Centre de gestion de la FPT du Rhône et de la Métropole de Lyon

Catherine DI FOLCO